

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS  
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

**Décision n° 11-118 du 24 janvier 2011 portant délégation de signature  
à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires**

NOR : ETSX1130020S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de M. Thierry Coudert comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement à l'exception de ceux relatifs aux achats supérieurs à 4 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique à l'exception de celles visées au 6°, concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8°, ainsi qu'au 9°, du même article.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Avaro (Claude), directeur général adjoint et pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, et à M. Theveniaud (Laurent), pharmacien, dans le cadre de leurs attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 4 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 4 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 4 000 € HT.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 10-2438 du 7 décembre 2010, et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 24 janvier 2011.

*Le directeur général,*  
T. COUDERT